

Règlement Charte et labellisation "Action Bourbre Responsable"

Article 1 : Organisateur – Partenaires

L'Association « BeE » (Association Bourbre Entreprises Environnement), dont le siège social est situé 5 rue Condorcet à Villefontaine s'est engagée dans une opération territoriale de promotion du Développement Durable qui s'appuie notamment sur la mise en oeuvre d'une démarche de Charte "Action Bourbre Responsable". Cette association sera le porteur de l'action.

A ce titre, c'est elle qui :

- Signera toutes les conventions et autres documents nécessaires à la réalisation de l'opération.
- Engagera les dépenses
- Recevra les aides financières.

Des partenariats seront développés dans le cadre de cette opération notamment avec les organismes consulaires compétents sur le territoire. BeE pour la réalisation et le suivi de l'opération s'appuiera sur un Comité de Pilotage défini à l'article 4.1

Article 2 : Objectif du label

Dans le cadre de cette démarche de charte et des modalités d'adhésion associées, il est mis en place un label intitulé "Action Bourbre Responsable" visant à promouvoir les entreprises implantées sur le bassin versant de la Bourbre, engagées dans une démarche de Développement Durable, à faire connaître leurs bonnes pratiques et à les engager dans une logique d'amélioration continue.

Ainsi, BeE s'engage dans une valorisation, une reconnaissance des entreprises citoyennes à l'échelle du territoire.

Ce label ne remplace pas les grands référentiels déjà en place (ISO 26000). Elle répond à un besoin d'ancrage territorial, une reconnaissance des démarches des entreprises citoyennes du territoire de la Bourbre. Cette charte est fondée dans une culture territoriale, qui est un élément du développement durable et permet aux PME-TPE de s'engager dans des démarches d'amélioration.

Article 3 : Contenu de la charte

La Charte "Action Bourbre Responsable" exige un engagement sur le respect des 12 principes suivants :

1. Se développer en synergie avec le territoire.
2. Concevoir et fabriquer des produits / des services dans le respect de l'homme et de son environnement.
3. Etre économe dans l'utilisation de l'énergie et des ressources naturelles.
4. Réduire les impacts de nos activités sur l'environnement.
5. Faire du respect de la personne humaine un des fondements de notre action :

- veiller à la santé et la sécurité des personnes suivant les 2 axes
- prévention et protection,
- développer l'autonomie et la responsabilité de chacun,
- favoriser la diversité.

6. Permettre à tout salarié de progresser par la formation.

7. Écouter, informer, dialoguer, travailler en partenariat avec notre environnement (salariés, riverains, élus locaux et administrations, actionnaires, clients, fournisseurs...).

8. Responsabiliser et motiver nos équipes.

9. Identifier et mobiliser les opportunités de développement.

10. Sensibiliser les populations et notamment les jeunes aux enjeux du développement durable.

11. Communiquer sur sa politique, ses objectifs et ses actions en terme social et environnemental.

12. Fixer l'amélioration continue comme règle de management.

- Fixer des objectifs
- Mesurer l'avancement et l'efficacité (Indicateur)

Les 12 principes de cette Charte permettent de créer de la valeur pour assurer la croissance et la pérennité des activités dans le respect du Développement Durable sur le territoire du bassin de la Bourbre.

En signant la charte, les entreprises s'engagent à partager les valeurs évoquées et à tendre vers le respect des principes énoncés.

Article 4 : Organes de décision

Article 4.1 : Comité de Pilotage

BeE, structure porteuse de l'action mettra en place un Comité de Pilotage dont la mission sera le suivi de la réalisation de l'opération. Ce Comité de Pilotage sera composé de :

- Membres de BeE
- Les partenaires financiers

Article 4.2 : Commission « adhésion – labellisation »

Dans le cadre de cette démarche, il sera mis en place une commission appelée commission « adhésion – labellisation » dont la mission sera :

1. de valider l'engagement de l'entreprise dans la démarche en autorisant la signature par l'entreprise de la charte

2. de statuer sur l'obtention du label.

Cette commission sera constituée de personnes issues du Comité de Pilotage décrit précédemment. Elle pourra être élargie aux entreprises « labellisées ».

Article 5 : Conditions d'adhésion à la Charte

L'adhésion à la Charte "Action Bourbre Responsable" est ouverte à tout établissement industriel, artisanal, de services, ou commercial installé sur le territoire du bassin de la Bourbre, qui :

- 1.** accepte d'adhérer (ou est déjà adhérente) à l'association BeE
- 2.** accepte par signature le contenu du présent règlement dans sa totalité
- 3.** a atteint déjà un niveau minimal de performance développement durable. Ce niveau de performance est mesuré par un outil d'autodiagnostic spécifiquement développé pour cette évaluation et que l'entreprise doit renseigner et retourner à la commission « adhésion – labellisation ». Au regard des résultats de l'autodiagnostic, la commission « adhésion – labellisation » propose à l'entreprise soit de signer la charte soit de prendre contact avec des structures partenaires pour améliorer ses performances.

L'outil d'autodiagnostic est disponible soit par téléchargement sur le site dédié à la démarche à l'adresse suivante : www.action-bourbre-responsable.org/processus.php soit peut être expédié sur simple demande auprès de la commission « adhésion – labellisation ».

- 4.** partage les valeurs contenues dans la charte de l'adhérent et reprises dans l'article 3 du présent règlement. Pour ce faire, l'entreprise accepte le contenu de la charte en la signant et en la retournant à la commission « adhésion – labellisation ».

La charte sera signée pour une durée maximale de 1 an. L'entreprise ne pourra prétendre à un renouvellement de son adhésion que si elle s'engage dans le processus de labellisation décrit dans l'article 6 ci-après.

Le texte de la charte ainsi que le bulletin d'adhésion sont disponibles soit par téléchargement sur le site dédié à la démarche à l'adresse suivante : www.action-bourbre-responsable.org/processus.php soit peuvent être expédiés sur simple demande auprès de la commission « adhésion – labellisation ».

Article 6 : Conditions de labellisation

Article 6.1 : Modalités de labellisation

L'obtention du label "Action Bourbre Responsable" est ouvert à toute entreprise signataire de la Charte "Action Bourbre Responsable" :

- 1.** s'engage à réaliser sur l'année une action de progrès en termes de développement durable qui aura été, au préalable et sur la base de l'autodiagnostic, validée par la commission « adhésion – labellisation ».
- 2.** retourne, une fois l'action terminée, une notice technique présentant les résultats de l'action sélectionnée en utilisant la fiche mise à disposition par la commission « adhésion – labellisation ».

La « fiche action » est disponible sur le site dédié à la démarche à l'adresse suivante : www.action-bourbre-responsable.org/processus.php ou peut être expédié sur simple demande auprès de la commission « adhésion – labellisation ».

Article 6.2 : Processus de labellisation

La labellisation ne pourra être obtenue qu'après le processus suivant :

1. signature de la charte par l'entreprise dans le cadre des modalités précisées dans l'article 5
2. adhésion à l'association BeE
3. proposition d'engagement d'une action développement durable (par la Fiche action renseignée) qui devra être transmise à la commission « adhésion – labellisation ».
4. validation, par la commission « adhésion – labellisation », de l'éligibilité de l'action proposée par l'entreprise.
5. réalisation de l'action.
6. transmission à la commission « adhésion – labellisation » de la fiche action. Cette fiche renseignée devra être retournée au plus tard un mois après la date anniversaire de la validation du projet d'action par la commission « adhésion – labellisation ».
7. décision de la commission « adhésion – labellisation » sur l'attribution du label "Action Bourbre Responsable" selon les modalités définies dans l'article 6 du présent règlement.

Article 6.3 : Attribution du label "Action Bourbre Responsable"

L'entreprise garantit l'exactitude des renseignements qu'elle produit et qu'elle devra éventuellement justifier à la demande de la commission « adhésion – labellisation » qui pourra notamment demander à l'entreprise/organisation toute information complémentaire qu'elle jugera utile pour apprécier l'action réalisée. La commission « adhésion – labellisation » se réserve également le droit de solliciter l'entreprise pour une visite ou pour une audition.

La commission « adhésion – labellisation » pourra alors accorder de façon discrétionnaire le label "Action Bourbre Responsable". Sa décision est souveraine et sans appel.

Le label est obtenu pour une durée d'une année à partir de la date de labellisation. Il ne peut être reconduit que si l'entreprise réengage le processus défini dans l'article 6.2. Dans ce cas la durée de validité du label peut-être prolongée de 3 mois afin de permettre à l'entreprise de garder le bénéfice du label durant le temps nécessaire au réengagement du processus.

L'entreprise ayant reçu le label s'engage par ailleurs à désigner en son sein une personne qui sera susceptible de répondre à une sollicitation de la commission « adhésion – labellisation » pour participer à des réunions organisées dans le cadre de la charte et du label (validation de l'éligibilité d'action, labellisation, travail et réflexion sur la charte et le label, ...).

Article 7 : Responsabilité de l'organisateur

BeE n'a qu'un rôle « d'initiateur » et en aucun cas ne réalise, directement ou indirectement, les actions pour le compte des entreprises. BeE pourra toutefois proposer l'intervention de structures dites partenaires pour la réalisation d'actions. Dans ce cas, BeE ne s'engage pas sur la nature et/ou la qualité des actions proposées et/ou réalisées par ces structures partenaires rappelant que la sélection d'un intervenant extérieur relève du seul choix de l'entreprise.

Par ailleurs, la validation par la commission « adhésion – labellisation » d'une action ne constitue pas une garantie sur l'optimum coût/efficacité. En conséquence, et notamment sur des actions engageant des financements importants, la consultation d'un expert ad hoc est fortement conseillée.

BeE ainsi que tous les membres du Comité de pilotage et de la commission « adhésion – labellisation » ne pourront pas être tenus comme responsable en cas d'utilisation abusive de la charte et/ou du label par une entreprise. L'ensemble de ces structures ne pourra pas être tenue comme responsable si, au lendemain de l'attribution du label ou la signature de la charte, une entreprise se fait connaître par une démarche ou une action contraire aux règles en vigueur, même dans un domaine qui n'a rien à voir avec celui dans lequel ses performances ont été mises en valeur.

Article 8 : Utilisation de la charte et du label

Les entreprises pourront faire mention de leur adhésion et/ou de leur label sur leurs documents commerciaux.

- L'utilisation de la Charte "Action Bourbre Responsable" est strictement réservée aux entreprises signataires et à BeE.
- L'utilisation du logo relatif au label "Action Bourbre Responsable" est strictement réservée aux entreprises ayant été labellisée et à BeE.
- Les membres du Comité de pilotage pourront également utiliser l'ensemble de ces éléments dans le cadre d'actions de promotion de l'opération.
- Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation préalable de BeE.

L'adhésion à la charte, l'obtention du label et les avantages associés (pictogramme, retombées presse, ...) sont donnés sans autres responsabilités que celles figurant expressément au présent règlement et sans garantie d'aucune sorte.

De même la commission « adhésion – labellisation » pourra à tout moment décider, et ce sans aucune justification, de retirer ou suspendre l'adhésion à la charte et/ou le label accordé et/ou faire cesser sans délai leur usage et les avantages associés.

L'utilisation de la charte et/ou du label et des éléments associés est liée à l'acceptation expresse des ces conditions. BeE se réserve le droit de poursuivre toute entreprise qui utiliserait la charte et le label de façon abusive et non-conforme au présent règlement et de demander des réparations pour les conséquences dommageables directes et indirectes consécutives qui pourraient en résulter.

Article 9 : Confidentialité

Les entreprises ayant signé la Charte "Action Bourbre Responsable" ainsi que celles ayant obtenu le label "Action Bourbre Responsable" autorisent les membres du Comité de Pilotage à citer leur entreprise et leur action, à titre d'exemple.

Les entreprises souhaitant faire valoir une clause de confidentialité devront en avertir au préalable la commission « Adhésion – labellisation ». Des dispositions particulières pourront être alors prises en accord avec l'entreprise.

Article 10 : Annulation

BeE se réserve la possibilité de suspendre provisoirement ou de manière définitive cette démarche territoriale de charte. Dans ce cas, BeE décline toute responsabilité quant aux éventuelles conséquences d'une telle décision sur les entreprises.

Article 11 : Acceptation règlement

L'adhésion à la charte et l'engagement du processus de labellisation impliquent l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions souveraines et sans appel de la commission « adhésion – labellisation » de BeE.